



Doc. 13734
20 avril 2015

Les opérations de surveillance massive

Amendement¹ n° 16

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 7 par le paragraphe suivant:

"L'Assemblée condamne catégoriquement l'usage extensif fait de lois et règlements secrets, appliqués par des tribunaux secrets sur la base d'interprétations secrètes des règles en vigueur, de telles pratiques sapant la confiance du public dans les mécanismes judiciaires de contrôle."

Note explicative

Au lieu de supprimer le paragraphe 7, l'ajout de cet amendement renforcerait encore le texte.

Déposé par:

OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
FRANKEN Hans, Pays-Bas, PPE/DC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
JÓNASSON Ögmundur, Islande, GUE
LAVESSON Olof, Suède, PPE/DC
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
VERCAMER Stefaan, Belgique, PPE/DC

1. 2015 - Deuxième partie de session

